



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, d'autorisation de nouveaux emballages et de modification des informations déclarées du produit phytopharmaceutique **SABRE PJT***

de la société NUFARM SAS  
enregistrées sous les n°2018-0777, 2019-6546 et 2018-1211

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2021,*

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

*Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,*

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente *N*-nitrosoglyphosate au cours du stockage du produit,

Considérant qu'en conséquence un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut pas être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SABRE PJT SARDANE CLEAN PARK L
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11, rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	120 g/L - glyphosate 60 g/L - MCPA 15 g/L - diflufénican
<b>Numéro d'intrant</b>	2090351
<b>Numéro d'AMM</b>	2120089
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015904 JEVI*Désherb. Total	12 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage, évalué comme les usages 10015907 JEVI*Désherb. Total*Sites industriels et autres infrastructures, 01001001 JEVI*Désherbage*Voies ferrées et 11015933 Traitements généraux*Désherbage*Zones agricoles non cult., est retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit, ni d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate au cours du stockage du produit.					
11015903 JEVI*Désherbage* All. PJT, Cimet., Voies	12 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage, évalué comme l'usage 10015908 JEVI*Désherbage*PJT, est retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit, ni d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate au cours du stockage du produit.					